



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillelet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION TRIPARTITE DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « UN FLOCON DANS MA GORGE » AVEC LA COMPAGNIE JABBERWOCK	Décision 11/07/2022 N° DGS/2022/073

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 juin 2020 et conformément à l'article L2122-17 du CGCT, autorisant le transfert des compétences déléguées par le Conseil Municipal au Premier Adjoint au Maire, en cas d'empêchement du Maire,

CONSIDÉRANT l'empêchement de Monsieur le Maire,

VU la décision N° DGS/2022/017 en date du 25 février 2022 portant signature d'un formulaire d'adhésion à l'Association « SCÈNE O CENTRE » - Année 2022,

CONSIDÉRANT que l'association SCÈNE O CENTRE, scène conventionnée d'intérêt national « art, enfance et jeunesse » déploie une programmation nomade en partenariat avec les lieux de diffusion implantés en Région Centre Val de Loire,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2022/2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la Compagnie JABBERWOCK sise 13 rue Galpin Thiou à TOURS (37), représentée par Madame Christine JOLY en qualité de Présidente, un contrat de cession du droit d'exploitation pour trois représentations du spectacle intitulé « UN FLOCON DANS MA GORGE » qui auront lieu le 9 novembre 2022 (séance tout public) et le 10 novembre 2022 (séances scolaires) au Centre Culturel La Grange à Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant de cette cession transport inclus est arrêté à la somme de 5 749.75 € TTC (CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES).

Étant précisé :

- que 60 % de ce montant total est à la charge de la commune soit 3 449.85€ TTC,
- que les 40 % restant sont pris en charge par le coorganisateur à savoir SCÈNE O CENTRE, soit 2 299.90€ TTC,
- que les recettes générées par la billetterie des trois représentations seront réparties entre la commune de Luynes et SCÈNE O CENTRE selon la même clé de répartition à savoir 60 % pour la commune et 40 % pour SCÈNE O CENTRE.

L'organisateur prendra également à sa charge :

- les frais de restauration de l'équipe, soit 27 repas,
- les frais d'hébergement, soit 5 nuitées (1 nuitée le 7 octobre 2022, 2 nuitées le 8 octobre 2022 et 2 nuitées le 9 octobre 2022),
- les droits d'auteurs et taxes fiscales et parafiscales si elles sont dues.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DECISION DU 11/07/2022 N° DGS/2022/073 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	<p style="text-align: center;">DÉCISION</p> <p style="text-align: center;">PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION TRIPARTITE DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « UN FLOCON DANS MA GORGE » AVEC LA COMPAGNIE JABBERWOCK</p>	

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre et Loire et à Madame la Trésorière payeur de la ville de Luynes.

Fait à LUYNES, le 11 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation
La Première Adjointe au Maire,

Martine BOURDIN

<p>Envoyé en préfecture le 13/07/2022 Reçu en préfecture le 13/07/2022 Affiché le  ID : 037-213701394-20220711-DGS_2022_073_1-AR</p>
--

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 13 juillet 2022

- sa publication sur le site internet de
la commune le : 13 juillet 2022